

CONCOURS CARNASSIERS DU GOUJON CUISEROTAIN

**Concours de pêche aux carnassiers aux leurres et au manié
sur la Seille, en bateau par équipe de 2.**

REGLEMENT 2020

ARTICLE 1. – COMPETENCES

1- La partie réglementaire de ce concours est édictée par l'AAPPMA de Cuisery : Le Goujon Cuiserotain. A charge du comité d'organisation du concours carnassiers 2020 de faire appliquer ce règlement.

2- Le comité d'organisation et d'arbitrage est dirigé par les membres du bureau de l'AAPPMA suivants :

M BERNOLIN Olivier
M. BILLY Jean Paul
M. VANDROUX Damien
M. GEOFFROY Stéphane

M. MONIN Fabrice
M.CASTET Patrice

ARTICLE 2. – DEROULEMENT

1- L'AAPPMA le Goujon Cuiserotain organise un concours carnassiers ouvert à tout titulaire d'une carte de pêche en règle. Une copie de celle-ci doit être fournie avec l'inscription ou lors du pointage des équipes.

Les mineurs doivent présenter, à l'inscription, une autorisation parentale et doivent être accompagnés par une personne majeure qui en est responsable et qui pilote l'embarcation.

Il ne peut pas y avoir d'équipe composée de mineurs uniquement non-accompagnés.

2- Le concours de Pêche Carnassiers 2020 se déroule sur la rivière Seille, lot n°3 et 4 de la borne 10 à la borne 20, sur les communes de : Huilly/Seille, Loisy, Cuisery, Ratenelle, Jouvençon, Brienne et La Genête. Selon les besoins le parcours peut être étendu avec l'accord des AAPPMA voisines.

3- Les concurrents inscrits doivent se présenter aux horaires, et lieux indiqués le jour de la compétition : accueil des participants à partir de 6h00 le samedi 17 octobre 2020 au Camping de Cuisery.

4- Le temps de pêche est de 8h (8h - 16h). Le départ est donné à 8h depuis le Camping de Cuisery. Le retour se fait également au Camping. Le concours prend fin à 16h, aucun poisson ne sera homologué passé cet horaire. Les concurrents auront alors un temps suffisant pour regagner la zone de « retour ».

5- La compétition se déroule en bateau par équipe de deux et est limitée à 50 équipages. L'inscription d'un bateau avec un seul pêcheur est interdite sauf si celui-ci acquitte d'une inscription pour 2 concurrents. Il est acquis la possibilité de pêcher seul en cas de défaillance d'un des coéquipiers. Les circonstances du désistement doivent impérativement être soumises au comité d'organisation du concours pour valider ou refuser la participation. Le montant de l'inscription des 2 participants restera acquis à l'organisation. Possibilité est donnée également de remplacer le coéquipier défaillant.

6- Les limites de pêche (borne 10 à la borne 20) sont mentionnées sur la carte jointe au

règlement et par des signes distinctifs sur le terrain.

7- Toute équipe engagée autorise les organisateurs à utiliser d'éventuelles photos pour la promotion et les comptes rendus de la manifestation.

ARTICLE 3. – ÉQUIPAGES ET ÉQUIPEMENTS

1- Seule la pêche au lancer au leurre artificiel et au poisson mort manié est autorisée. Ainsi, sont exclues : les pêches à la tirette, et toutes autres techniques utilisant des poissons vivants, la pêche au clonck... **Les poissons utilisés pour la pêche au poisson mort manié doivent être tués avant le début de la compétition.** Les commissaires contrôleront les viviers à cet effet avant le départ.

2- Les formes, matériaux, dimensions, etc. des cannes, moulinets, lignes, hameçons employés pour la compétition sont libres, mais ils doivent être en accord avec l'esprit sportif, **la législation française en matière de pêche et conformes à l'arrêté préfectoral en vigueur.** Les pêcheurs veilleront en toutes circonstances à adopter un comportement respectueux envers le poisson afin, notamment, de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises.

3- En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir d'autres cannes de réserve montées, maintenues hors de l'eau.

4- Les concurrents doivent utiliser une épuisette pour hisser les poissons à bord. Les gaffes, pinces à poissons ou autres ustensiles pouvant porter préjudice à l'intégrité des poissons sont formellement interdits.

ARTICLE 4. – NAVIGATION

1- Le cas échéant, les concurrents doivent être en possession du permis de navigation correspondant à la motorisation de l'embarcation.

2- L'embarcation est assurée et conforme en matière d'inscription et d'apposition de marques extérieures d'identité relatives aux bateaux circulant sur les eaux intérieures.

3- Le port des gilets de sauvetage ou brassières approuvés est obligatoire, conformément à la législation en vigueur, lors des déplacements et du passage des écluses. Il est également vivement conseillé en action de pêche et obligatoire pour les mineurs. C'est le seul équipement capable de préserver les concurrents de la noyade en cas de chute à l'eau.

4- La vitesse de navigation sur la Seille est limitée à 10km/h, conformément à la législation en vigueur.

Le comité d'organisation se réserve le droit de disqualifier tout équipage qui, par sa vitesse ou son comportement, mettrait en danger les autres embarcations.

5- La navigation sur la Seille se fera sous l'entière responsabilité des concurrents, les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas d'accident ou de problème durant la manche.

6- Le passage des écluses est libre et se fera avec le concours des commissaires placés à cet effet. Les commissaires privilégieront le regroupement de plusieurs bateaux pour l'éclusage.

7- En action de pêche, les concurrents doivent laisser une distance minimum respectable entre les embarcations de l'ordre d'une vingtaine de mètres.

8- La pêche dans les écluses et 50m en aval et amont de celles-ci est interdite (réserve de pêche).

9- Lors du concours, les péniches qui circulent sur le site sont prioritaires. Les compétiteurs doivent donc respecter le code de la navigation et ne pas s'ancrer dans le chenal de navigation ni dans les zones protégées des roselières.

10- Les concurrents ne pourront débarquer à terre pendant le concours que sur autorisation des commissaires.

ARTICLE 5 – ENREGISTREMENTS DES PRISES

1- Sont considérés valides les poissons vivants qui atteignent la taille minimum établie par le comité d'organisation et appartenant aux espèces suivantes :

Le Brochet (Esox Lucius) : 60cm

Le Sandre (Stizostedion lucioperca) : 50cm

La Perche (Perca fluviatilis) : 18 cm

Le Silure (Silurus glanis) : 100cm

Le Black-bass (Micropterus salmoides) : 40cm

Il est instauré un poisson bonus : le chevesne : 35 cm

2- Les mesures se font au plus long (queue repliée) ce qui n'empêche pas que les poissons doivent faire la taille légale (queue déployée), sous peine de pénalités.

3- Les équipages ne peuvent conserver que 4 poissons maximum dans leur vivier.

4- Un quota de 4 poissons par espèce est établi : seuls les 4 plus grands poissons par espèce (brochet, sandre, silure, perche et black-bass) seront comptabilisés. Un seul poisson bonus par équipe sera comptabilisé.

5- Les équipages qui capturent un poisson doivent le faire homologuer auprès de l'un des commissaires du bord ou en bateau. Les concurrents effectuent eux-mêmes les mesures sous le contrôle des commissaires qui procèdent à l'enregistrement de la prise (espèce, taille, points accordés), avant remise des poissons dans leur milieu.

6- Les captures doivent être présentées aux bateaux de contrôle vivantes et en état d'être remises à l'eau avec des chances de survie. Tout poisson présenté mort, portant des traces d'encordement ou n'arrivant pas à repartir ne sera pas comptabilisé.

7- Le calcul des points engendrant le classement des participants se fait comme suit :

1 point du millimètre pour les brochets, perches, sandres, black-bass, et chevesne ; 0,5 points du millimètre pour les silures.

8- En cas d'égalité, l'équipe ayant pris le plus grand nombre de poissons maillés est déclarée vainqueur et si besoin, sera départagée selon l'ordre d'arrivée des inscriptions.

ARTICLE 6. – INFRACTIONS AU RÉGLEMENT

1- Est considérée comme infraction, toute action non conforme aux normes établies dans ce règlement.

2- Si une infraction est constatée, seul le comité d'organisation est compétent pour se prononcer sur une éventuelle sanction.

3- Suivant le degré de l'infraction, le comité d'organisation peut déclasser les concurrents et aller jusqu'à la disqualification. Toutes les décisions prises par le comité seront motivées, définitives et non contestables.

4- L'AAPPMA décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation matériel lors de cette journée.

Le Comité d'organisation.